



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service : Régional de l'Economie Forestière, Agricole et Rurale

Département : INDRE ET LOIRE

Forêt communale de : L'ORFRASIERE - INRA

Contenance cadastrale : 90.48 44 ha

Surface de gestion : 89.78 ha

Révision d'aménagement forestier 2014 – 2033

ARRÊTÉ

relatif à l'aménagement portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt « de L'ORFRASIERE - INRA » pour la période 2014 - 2033

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 05/08/2011,

Vu le courrier signé du Directeur de la mission de Coordination des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche de l'INRA en date du 27 avril 2015, donnant son approbation au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de L'ORFRASIERE - INRA (INDRE-ET-LOIRE), d'une contenance de 90.48 ha, dont 87.84 ha boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 87.84 ha, actuellement composée de chêne sessile (45 %), chêne pédonculé (36 %), bouleau (8 %), charme (3 %), châtaignier (3 %), frêne commun (2%), tremble (2 %) et de fruitier divers (1%). Le reste, soit 1.94 ha, est constitué d'une emprise électrique et de parties cultivées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 80.05 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne (68.08 ha) et le merisier (11.97 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033),

- La forêt faisant sera divisée en quatre groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 17.99 ha, au sein duquel 17.99 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 13.90 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 65.22 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction des peuplements ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 6.57 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- Un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 3.16 ha, qui sera laissé en l'état ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement l'INRA de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt du Centre-Val de Loire, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le

04 AOUT 2015

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Jean-Roch GAILLET